ARREST
DE LA COUR
DU PARLEMENT,

PORTANT suppreſſion de cinq différens Ecrits.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du 23 Mars 1756.

CE jour, toutes les Chambres aſſemblées, les Gens du Roi ſont entrés, & Me. Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

Que pour ſe conformer aux intentions que la Cour leur

a fait connoître le 20 du présent mois, lorsqu'ils eurent l'honneur de lui déférer deux Imprimés, l'un portant pour titre : *Lettre à M. Angran d'Alleray ;* l'autre intitulé *Vœux autentiques*, ils ont également l'honneur de remettre sous ses yeux deux autres Imprimés du même caractere, & qui n'avoient point encore reçu jusqu'ici aucune impression de censure ; que le premier de ces Imprimés s'annonce sous le titre de *Lettre de M. de .... à M. de ....* & le second sous celui de *seconde Lettre de M. de... à M. de...* Qu'ils croyent aussi du devoir de leur ministere d'exciter la sévérité de la Cour sur un dernier Imprimé qui vient de leur tomber à l'instant entre les mains, & qui a pour titre, *Lettre à Mgr le Procureur Général & à MM. les Conseillers du Grand Conseil du Roi, &c. En Europe 1756 :* Que dans ces Ecrits, qui se multiplient chaque jour, & qu'il leur paroît important de réprimer, ils ont remarqué des personnalités trop injurieuses, pour que leur ministere puisse garder le silence : Que d'ailleurs tous ces Ecrits ont cela de commun entr'eux, qu'ils sont imprimés sans noms d'Auteur ni d'Imprimenr, ni lieu d'impression ; ce qui est contraire à la disposition des Ordonnances, Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens de la Cour sur le fait de la Librairie ; Que ce sont ces différentes considérations qui les engagent à dénoncer ces Ecrits qu'ils laissent sur le Bureau, avec les Conclusions par écrit qu'ils ont prises pour en demander la condamnation, & se sont retirés.

VU cinq Ecrits imprimés, intitulé le premier : *Lettre de M. de ..... à M. de ..... sur les entreprises du Grand Conseil*, contenant 57 pages & demie d'impression *in*-12 ;

le ſecond, *Seconde Lettre de M. de.... à M de.... ſur les entrepriſes du Grand Conſeil*, contenant 89 pages d'impreſſion auſſi *in*-12, & daté enfin *ce* 20 *Février* 1756. Le troiſiéme intitulé : *Lettre à M. &c.* commençant par ces mots : *Vous ne me refuſerez pas, Monſieur*, & finiſſant par ces mots : *Monſieur, votre, &c. A Paris ce* 12 *Mars* 1756, contenant deux pages & demie d'impreſſion *in*-4°. Le quatriéme intitulé : *Vœux authentiques*, contenant cinq pages & demie d'impreſſion auſſi *in*-4°. & le cinquiéme intitulé : *Lettre, &c. par l'Auteur des deux Lettres de M. de.... à M. de... en Europe*, 1756, commençant par ces mots : *Vous avez beau faire*, & finiſſant par ces mots : *Vous paroiſſez l'avoir été de mes lettres ; je ſuis, &c. Ce* 17 *Mars* 1756. contenant 17 pages & 12 lignes d'impreſſion à deux colonnes *in*-4°. le tout imprimé ſans noms d'Auteurs ni d'Imprimeurs, ni le lieu de l'impreſſion : Concluſions du Procureur Général du Roi, la matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que leſdits cinq Ecrits ſeront & demeureront ſupprimés, comme contraires au bon ordre & à la police publique ; enjoint à ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés ; ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, & pardevant Me Denis-Louis Paſquier, Conſeiller que la Cour a commis, il ſera informé contre ceux qui ont imprimé, vendu ou autrement diſtribué leſdits cinq Ecrits, pour ladite information faite, rapportée & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis & par la Cour or-

donné ce qu'il appartiendra. Fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, d'imprimer, vendre, débiter, ou autrement diſtribuer leſdits cinq Ecrits ſous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le 23 Mars mil ſept cens cinquante-ſix.

Signé, DUFRANC.

Clec
Wing
folio
.2
144
.A1
v.6
no.65

THE NEWBERRY LIBRARY

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1756.